

DÉPARTEMENT DE L'AIN
COMMUNE DE BALAN

DÉCLARATION DE PROJET PORTANT SUR
LE PARKING DE COVOITURAGE A
PROXIMITÉ DE L'ÉCHANGEUR N°6 BALAN
DAGNEUX

Enquête publique préalable à la mise en compatibilité du
PLU

4 novembre 2023-4 décembre 2023

RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE

SOMMAIRE

1-CADRE GENERAL DE L'ENQUÊTE	3
1-1 OBJET DE L'ENQUÊTE	3
1-2 LE PROJET	3
1-2-1 Contexte du projet	3
1-2-2 Description et caractéristiques du projet.....	3
1-3 CADRE JURIDIQUE ET RÉGLEMENTAIRE DU PROJET.....	5
1-3-1 Cadre juridique.....	5
1-3-2 Compatibilité du projet avec les documents cadres.....	6
1-4 COMPOSITION DU DOSSIER.....	10
1-5 SYNTHÈSE DES IMPACTS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET LES TERRES AGRICOLES	10
1-5-1 Impacts du projet sur l'environnement.....	10
1-5-2 Impact sur les terres agricoles	11
1-6 JUSTIFICATION DU CHOIX DU PROJET ET DE SA LOCALISATION	12
1-6-1 Une situation stratégique	12
1-6-2 Une contribution à la réduction du trafic routier et à la mise en place de modes doux de déplacement.....	12
2- ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE	14
2-1 INFORMATION ET PUBLICITÉ SUR L'ENQUÊTE PUBLIQUE	14
2-2 ORGANISATION DE L'ENQUÊTE	14
2-3 DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE	15
3- AVIS DES SERVICES ET COLLECTIVITÉS CONSULTÉS	16
3-1 AVIS DU DÉPARTEMENT DE L'AIN	16
3-2 AVIS DE LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES.....	16
3-3 AVIS CHAMBRE D'AGRICULTURE DE L'AIN	16
3-4 AVIS DU SYNDICAT MIXTE BUGEY CÔTIÈRE PLAINE DE L'AIN (BUCOPA)	16
3-5 AVIS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE	17
3-6 AVIS DES COMMUNES DE DAGNEUX ET DE BRESSOLES	17
3-7 AVIS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA CÔTIÈRE À MONTLUEL.....	17
4- AVIS DE LA MISSION RÉGIONALE D'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE (MRAE)	18
5-OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR ET RÉPONSES DE LA COMMUNE	19
5-1 ENJEUX DE MOBILITÉ ET DÉPLACEMENT	19
5-2 AVANCEMENTS DES AMÉNAGEMENTS PRÉVUS À PROXIMITÉ DE L'AIRE DE COVOITURAGE :	19
5-3 PRÉCISIONS SUR L'OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT PROGRAMMÉE -OAP-	20
6- ANNEXES.....	21
-PV DE SYNTHÈSE ET RÉPONSE DU PÉTITIONNAIRE	

1-CADRE GENERAL DE L'ENQUÊTE

1-1 Objet de l'enquête

Cette enquête publique porte sur l'intérêt général et la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Balan (01). dans le cadre d'une déclaration de projet pour la réalisation d'un parking de covoiturage au niveau de l'échangeur n°6 Dagneux/Balan de l'autoroute A42.

1-2 Le projet

1-2-1 Contexte du projet

La commune de Balan se situe dans le département de l'Ain, à environ 26 kilomètres au nord-est de Lyon. Elle compte 2684 habitants.

La commune fait partie de la communauté de communes de la côtière à Montluel (3 CM), elle est incluse dans le périmètre du schéma de cohérence territoriale (Scot) du Bugey, de la Côtière et de la Plaine de l'Ain (BUCOPA).

De nombreuses infrastructures routières et ferroviaires sont présentes au nord du territoire communal :

- une portion de l'autoroute A42, ainsi que son échangeur n°6 et le péage de Balan,
- la route RD 1084, axe Lyon-Genève, communiquant avec l'A42 à hauteur de Balan ; celle-ci est identifiée comme « une dorsale structurante de transit et de desserte »2 ;
- la gare de la Valbonne.

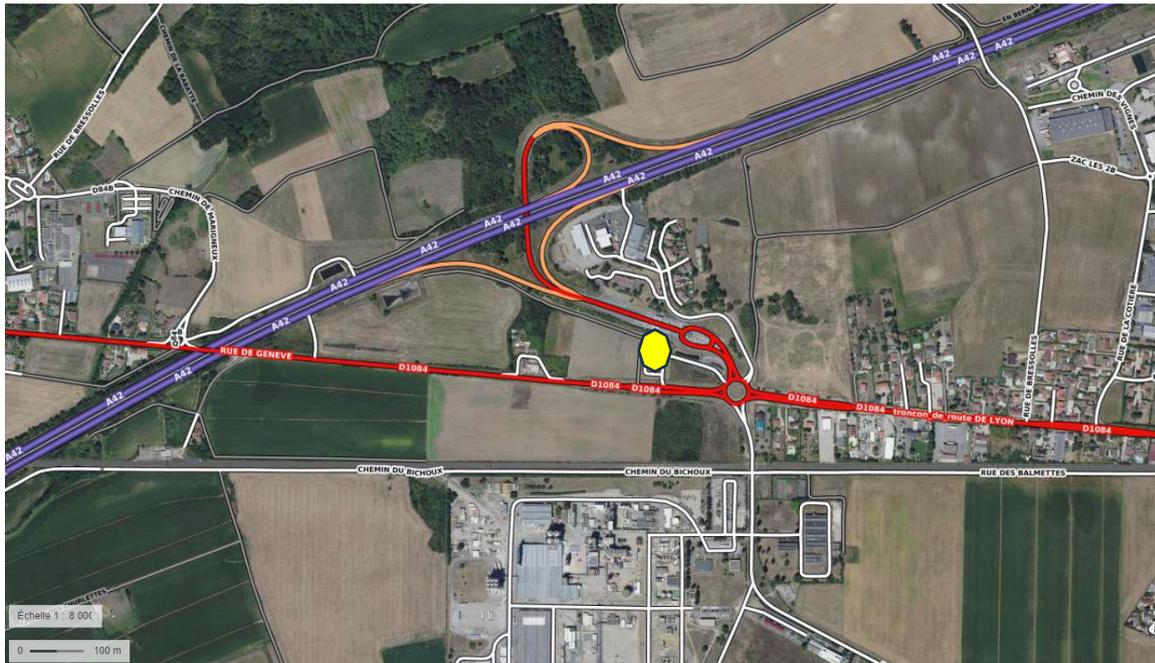
La commune accueille, également au nord de son territoire, le site industriel Arkema faisant l'objet d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT).

La commune se caractérise par son caractère périurbain au sein de l'aire métropolitaine lyonnaise. Cependant, de nombreuses parties du territoire communal sont concernées par des périmètres de protection environnementale et d'inventaires, avec la présence :

- de trois zones Natura 2000 « Basse Vallée de l'Ain, confluence Ain-Rhône », « milieux alluviaux et aquatiques du fleuve Rhône », « steppes de la Valbonne » ;
- de quatre zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (Znieff4) de type I ;
- de deux Znieff de type II ;
- de nombreuses zones humides.

1-2-2 Description et caractéristiques du projet

L'aire de covoiturage s'inscrit sur une surface de 0,4 ha à proximité de l'échangeur n° 6 et de la RD 1084 et a une capacité de 82 places et 2 places PMR et a été réalisée.



Les principaux éléments de description du projet énoncés dans la programmation sont :

- Bornes de recharge pour voiture électrique,
- Zone d'attente de co-voiturage : abris covoitureurs avec poubelles prévus le long de la RD 1084, et à l'est du parking,
- Mobilier urbain lié à l'activité du parking de covoiturage (poubelle, bornes de recharge électrique...),
- Mise en place d'un abri vélos collectif sécurisé. Des places de stationnement moto avec borne d'accrochage seront également prévues.
- Entrée unique depuis la RD 1084 et sortie unique sur chemin existant,
- Chemin à l'ouest du parking pour maintenir l'accès aux bassins de rétention et aux agriculteurs,
- Portiques d'accès installés aux entrées et sorties avec barrières de protection,
- Projet clôturé (reprise des clôtures grillagées des bassins existants),
- Mise en place de vidéo-surveillance,
- Aménagement paysager, réalisation d'espaces végétalisés et de dispositifs de drainage vers la chaussée, plantations de végétaux endogènes et création de haies bocagères,
- Réalisation d'une chaussée principale en enrobé,
- Bassin d'infiltration à l'Est du projet,
- Mise en place de matériaux et fournitures « locaux »,
- Prise en compte de l'impact agricole au travers de la mise à disposition gracieuse par convention auprès de l'exploitant d'une parcelle de 1.3 ha environ en remplacement des 0.4ha nécessaires pour la réalisation du projet (parcelle E 787 actuellement en friche)

La gestion des eaux pluviales des voiries périphériques reste identique à l'existant,

- Les avaloirs du giratoire sont connectés dans le réseau existant,
- Les eaux de la route départementale infiltrées de part et d'autre par des fossés ou par l'accotement.

La mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Balan entraînée par la déclaration de projet du parking de covoiturage prévoit :

- la modification du projet d'aménagement et de développement durable (PADD).
- le changement de zonage sur les parcelles agricoles concernées E570, 672, 675, 678, 680, 681, correspondant à une surface de 0,4 hectare ;
- la modification du règlement écrit et graphique afin de créer un sous-secteur « Ue », spécifique à l'accueil du parking de covoiturage, couvrant la surface de 0,4 hectare concernée ;
- la création d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) spécifique sur l'emprise concernée par le projet ;
- la création d'un emplacement réservé n°11, dédié au parking de covoiturage

1-3 Cadre juridique et réglementaire du projet

1-3-1 Cadre juridique

La Déclaration de projet "code de l'urbanisme" est une procédure permettant de mettre en compatibilité de manière simple et accélérée les documents d'urbanisme locaux (voire aussi d'autres documents) avec un projet d'aménagement d'intérêt général.

Plusieurs textes juridiques encadrent cette déclaration de projet :

Au titre de *l'article R 153-15 du Code de l'Urbanisme*, la déclaration de projet emporte la mise en compatibilité du document d'urbanisme, sans déclaration d'utilité publique, et peut être portée par la commune ou une structure intercommunale en application de *l'article L.300-6 du code de l'urbanisme*. La commune de BALAN est dans ce cadre la structure porteuse de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du document d'urbanisme pour la réalisation du projet relatif au parking de covoiturage.

Dans une première phase la déclaration de projet entraînant MEC du PLU a fait l'objet d'une saisine au cas par cas de l'autorité environnementale (AE) déposée le 19 novembre 2020.,

Un avis délibéré de l'AE rendu le 17 février 2021 a stipulé la nécessité de réaliser une évaluation environnementale pour deux principales raisons :

- la présence de sites Natura 2000 sur la commune de Balan
- la réduction d'une zone agricole

En application de *l'article R.104-9 du Code de l'Urbanisme*, la mise en compatibilité du PLU entre dans le champ d'une évaluation environnementale systématique car les deux critères sont remplis.

La mise en compatibilité du PLU emporte les mêmes effets que ceux d'une révision, en venant réduire une zone agricole. (La mise en compatibilité ayant pour principal objectif le reclassement de la zone agricole « A », en zone Ue pour une surface de 0.4 hectare environ)

Dans le cas présent, cet article doit être lu avec *l'article L.153-31 du Code de l'Urbanisme* :

« *Le plan local d'urbanisme est révisé lorsque l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune décide :*

1° (...)

2° *Soit de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière .. »*

Le projet de parking étant réalisé, l'État a demandé de reprendre le dossier en intégrant une évaluation environnementale à posteriori afin de le rendre compatible avec le droit de l'urbanisme. et les projets soumis à une évaluation environnementale font l'objet sauf exception d'une enquête publique

L'enquête publique porte à la fois sur l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du PLU. Compte tenu de la nature du projet, la notion d'intérêt général constitue une condition sine qua non de mise en œuvre de la mise en compatibilité du PLU par la DP-MEC.

1-3-2 Compatibilité du projet avec les documents cadres

Directive Territoriale d'Aménagement de l'Aire Métropolitaine Lyonnaise (DTA)

- Le secteur du projet est identifié comme faisant partie de « l'espace interdépartemental de Saint-Exupéry » identifié dans la DTA de l'Aire métropolitaine lyonnaise. Dans ce périmètre, des liaisons doivent pouvoir relier les territoires à la plateforme aéroportuaire par des transports collectifs notamment Un des objectifs de la DTA concerne entre autres les transports collectifs et leur attractivité dans le but de limiter la croissance du trafic en voitures individuelles ;
- La connexion dans de bonnes conditions des transports ferroviaires régionaux avec les réseaux structurants urbains de transport en commun (métro et tramway) doit être prioritairement recherchée ;
- Des parcs relais aux entrées des agglomérations, à la jonction entre grandes infrastructures de pénétration et lignes fortes, devront être systématiquement construits et les politiques de stationnement au centre des agglomérations mises en cohérence

Il faut noter que le site du projet est encadré par deux gares de niveau régional que sont les gares de Montluel (à 4km soit 6 min) et de la Valbonne (à 2 km soit 4 min). De plus, elle se trouve à 10 km de la gare de Meximieux (12 min).

Le projet se situe dans ces objectifs et ne remet en cause aucune des autres orientations.

SDAGE Rhône Méditerranée Corse et SAGE Basse Vallée de l'Ain

L'extension d'urbanisation doit être subordonnée à la vérification que le réseau et les installations soient en mesure de garantir son alimentation en eau dans des conditions de capacité satisfaisantes quantitativement et qualitativement. Les parcelles du projet ne sont pas concernées par la destruction de zones humides, d'habitats aquatiques et humides ou de pelouses sèches. Les eaux seront recueillies et traitées par un système d'infiltration naturel (système de noues plantées) et par un bassin d'infiltration. Il prévoit de limiter tant que possible l'imperméabilisation des sols (création d'espaces verts, plantations d'arbres et d'une haie bocagère).

Le projet est compatible avec le SDAGE et avec le SAGE.

Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)

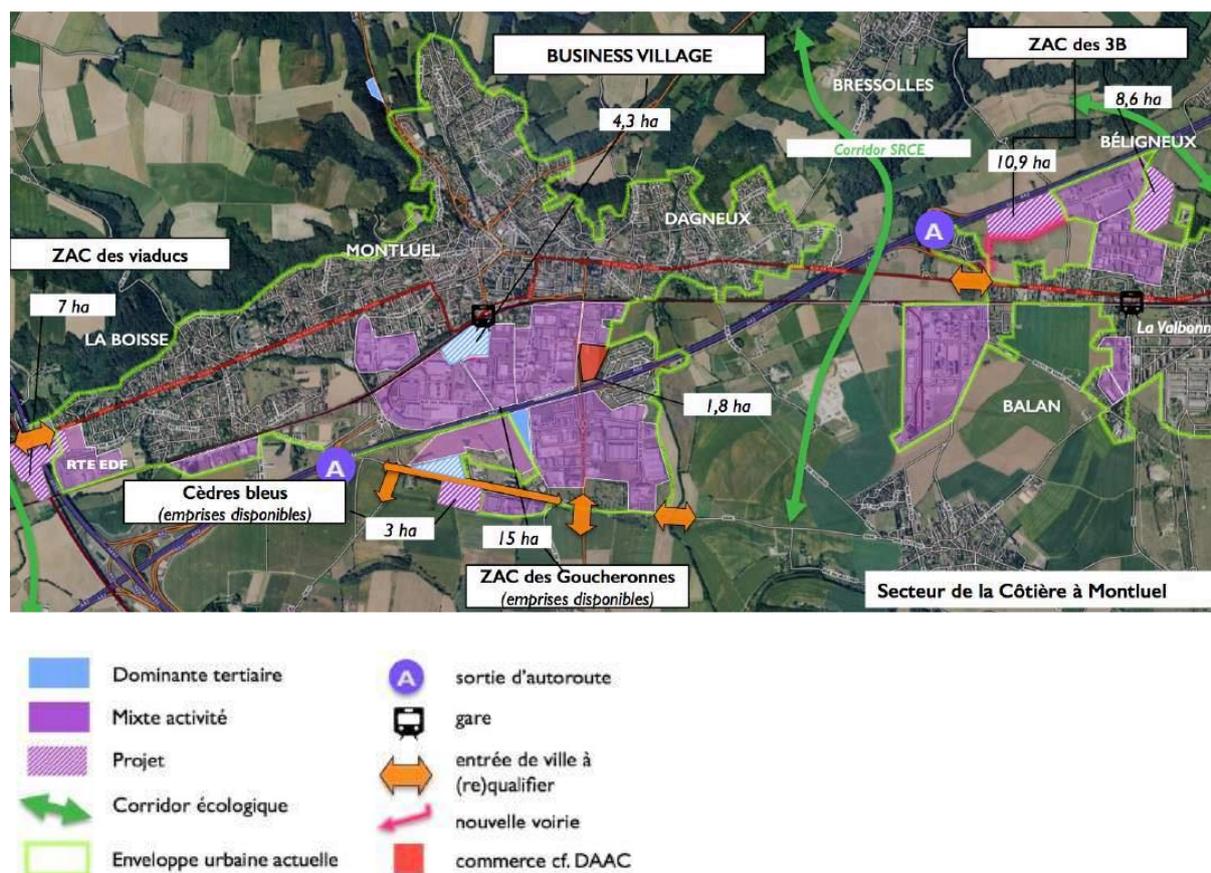
En créant une alternative aux déplacements individuels, le projet contribue à limiter les émissions de gaz à effet de serre, à offrir une possibilité d'accès aux déplacements à tous les habitants de la Côtière (actifs, élèves scolarisés, étudiants, personnes âgées et à mobilité réduite), à simplifier et faciliter le parcours des usagers, à renforcer l'attractivité et la performance des modes de déplacements, à développer le territoire par l'attractivité et à interconnecter les territoires.

le projet est compatible avec les orientations du SRADDET.

Schéma de Cohérence Territoriale Bugey-Côtière-Plaine de l'Ain (SCoT BUCOPA)

Le projet par sa localisation et sa nature ne compromet pas de réservoirs de biodiversité, de boisements, de continuités écologiques, de zones humides.

Bien qu'en extension par rapport à l'enveloppe urbaine de référence définie par le SCoT BUCOPA le site du projet est enserré par le tissu urbain mixte dédié aux équipements nécessaires à la gare de péage Balan/Dagneux et la gendarmerie, la zone industrielle liée à ARKEMA, la zone d'activités qui longe la RD 1084 et la future ZAC des 3B.



Le projet s'intègre dans la stratégie du SCoT BUCOPA qui encourage la pratique du covoiturage, l'intermodalité et les modes de déplacement alternatifs à la voiture (transport en commun, vélo)

Le SCOT préconise que « le renforcement du covoiturage dans le BUCOPA répondra à sa mesure aux besoins de déplacements de longue distance liés au travail et aux besoins de rabattement sur les gares du territoire. Pour cela, les collectivités locales doivent prévoir l'aménagement, d'aires de covoiturage au niveau des sorties d'autoroute, ainsi qu'à hauteur des nœuds du réseau routier départemental. constituant ainsi des maillons supplémentaires à la chaîne de déplacements multimodale organisée à l'échelle du BUCOPA ».

Le secteur du projet est identifié comme une entrée de ville à requalifier et doit tenir compte de l'objectif de valoriser et développer les activités tertiaires sur le secteur de la Côtère à Montluel. En ce sens, il contribue à améliorer l'attractivité du territoire et le cadre de vie du territoire.

Le projet s'inscrit dans le projet d'extension de la zone d'activités des 2B portant sur l'extension de celle-ci pour devenir les 3B avec possibilité de mutualiser les usages et créer des synergies avec les activités présentes et projetées (ARKEMA, ZA Front de Bandière, l'aménagement de la future ZA 3B, ...), ce qui permettra de limiter les impacts environnementaux.

Le projet respecte les prescriptions du Scot BUCOPA

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE)

La commune est traversée dans sa partie Ouest par un corridor écologique d'importance régionale à restaurer.

Le site du projet localisé à proximité des zones urbanisées, des axes de circulation telles que l'A42 et la RD 1084 mais aussi par l'occupation des sols et par son usage n'est pas concerné par un corridor écologique, ni réservoir de biodiversité et par aucun élément de la trame bleue.

Le secteur de l'étude est identifié comme faisant partie des « espaces perméables terrestres » de perméabilité moyenne. L'aménagement est présenté comme prenant en compte la perméabilité des espaces agricoles et forestiers, notamment via des aménagements éco-paysagers et en travaillant la transition entre la zone de projet et les espaces agricoles.

Le projet n'est pas en contradiction avec le SRCE

Le Plan Climat Air Energie (PCAET) de la Communauté de Communes de la Côtère(3CM)

Le projet d'aire de covoiturage encourage la mobilité partagée et contribue donc à une réduction des émissions des gaz à effet de serre. Il réduit les besoins de déplacements, développe les modes actifs (encourage la pratique du vélo et incite à se déplacer autrement au travail), renforce l'offre en transports en commun, favorise une mobilité collaborative et moins émettrice, communique et sensibilise aux nouvelles pratiques de la mobilité, participe à la lutte contre la pollution atmosphérique et la politique d'adaptation au changement climatique

Le projet répond aux objectifs du PCAET.

Le PLU de la commune de Balan

Le projet du parking de covoiturage comme évoqué plus haut nécessite la modification du Plan Local d'Urbanisme qui ne peut, en l'état permettre la réalisation du projet. Il est donc nécessaire de modifier ou d'ajouter au dossier du PLU de Balan :

-Le rapport de présentation :

-Le présent dossier de déclaration de projet servira d'additif au rapport de présentation afin d'expliquer à la fois le projet d'aire de covoiturage et son intérêt général.

-Le PADD :

Le PADD sera repris et modifié sans porter atteinte à son économie générale afin d'intégrer des orientations sur la promotion d'une mobilité plus durable à l'échelle du territoire communal et intercommunal. Les chapitres relatifs « au parti d'aménagement » et « aux aménagements des grands axes » seront également mis à jour afin d'intégrer ce projet d'intérêt général.

-Le plan de zonage:

Le changement de zonage sur les parcelles agricoles concernées à savoir : E570, 672, 675, 678, 680, 681, correspondant à une surface totale de 0,5 hectare. Le plan de zonage sera ainsi modifié pour créer une nouvelle zone UE correspondant aux activités liées au parking de covoiturage.

-Le règlement :

La rédaction du règlement de la zone UE sera adaptée avec des règles spécifiques pour l'accueil du parking de covoiturage.

-L'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) :

Une OAP afin d'encadrer l'aménagement de l'aire de covoiturage (surface, principes d'aménagements généraux, aménagements paysagers, aménagements modes doux, gestion des eaux pluviales, ...).

-Un emplacement réservé (ER) :

La création d'un emplacement réservé n°11 dédié au projet de parking de covoiturage

1-4 Composition du dossier

Le dossier présenté à enquête publique était composé :

Arrêté du maire portant ouverture et organisation de l'enquête publique en date du 6 octobre 2023

1a-Note de présentation

1b-Evaluation Environnementale avec résumé non technique

1c-Avis de l'Autorité Environnementale

2-Zoom du plan de zonage avant/après la déclaration de projet sur le périmètre du projet (1/1000^{ème})

3a-Règlement avant la déclaration de projet

3b-Règlement après la déclaration de projet

4a-PADD avant la déclaration de projet

4b-PADD après la déclaration de projet

5a-Orientation d'Aménagement et de Programmation avant la déclaration de projet

5b-Orientation d'Aménagement et de Programmation après la déclaration de projet

6a-Liste des emplacements réservés avant la procédure

6b-Liste des emplacements réservés après la procédure

7- actes administratifs dont délibération du Conseil municipal en date du 6 S eptembre2022

8- Avis BUCOPA

- Avis Chambre d'agriculture

- Avis CCI de l'Ain

- Avis DDT

-Avis du Département de l'Ain

9- Procès verbal d'examen conjoint du 9 octobre 2023

1-5 Synthèse des impacts du projet sur l'environnement et les terres agricoles

1-5-1 Impacts du projet sur l'environnement

Après mise en œuvre des mesures préconisées, les impacts résiduels sont considérés comme faibles voire nuls. L'aire de covoiturage constitue un équipement pertinent au regard de son intérêt pour le développement de la mobilité, de l'intermodalité et au regard de sa localisation (localisation stratégique) et ne présente aucun impact négatif sur la biodiversité, les zones Natura 2000 et les milieux aquatiques.

Quelques points sont soulignés dans le dossier soumis à enquête publique avec pour objectif un renforcement de la prise en compte de l'environnement dans le projet de parking de covoiturage :

- Biodiversité : L'OAP pourrait ajouter dans ses dispositions, la création d'espaces verts utilisant des espèces végétales locales et les trois strates (arborées, arbustives, herbacées).
- Biodiversité/paysage/TVB : L'OAP rédigée dans le cadre de la mise en comptabilité du PLU, pourrait intégrer une mesure de protection de la haie bocagère créée en limite ouest du parking au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme. Cet élément pourrait être reporté au sein du zonage à l'aide d'une trame graphique spécifique ;
- Paysage : Des préconisations paysagères (couleurs, matériaux utilisés) pourraient être ajoutées sur les équipements qui composent l'aire de covoiturage : abris bus, abris collectifs pour vélos et deux roues. Ces préconisations peuvent être apportées au sein de l'OAP ;
- Nuisances : Afin de limiter les nuisances sonores sur le voisinage (espaces agricoles autour), veiller à influencer sur le trafic routier en limitant les vitesses de circulation sur les voies internes et les voies d'accès (50km/h) mais ce point devra être étudié avec l'autorité compétente (compétence du département de l'Ain).
- ENR : Prévoir la possibilité de mettre des panneaux photovoltaïques sur les toitures des abris bus/vélos/deux roues. Des bornes électriques pourront à terme être prévues sur l'aire ;
- Déchets : Des poubelles devront être positionnées à différents endroits de l'aire de covoiturage. Il conviendra de veiller à leur intégration paysagère.

Sont proposées aussi des mesures d'accompagnement pour améliorer l'aménagement et l'intégration de la zone :

- La possibilité de ré-utiliser les eaux de ruissellement des toitures des abris bus et de covoiturage pour l'arrosage des espaces verts attenants.
- En cas de projet intercommunal, type PLUi, prévoir dans ce futur document le maintien en zone agricole des terrains situés autour de l'aire de covoiturage car ces espaces agricoles s'inscrivent dans une trame fonctionnelle plus large (liaison écologique interne entre des réservoirs de biodiversité de la plaine de l'Ain) ;
- Anticiper les aménagements favorables à l'intermodalité : voie pour relier la zone UE vers la gare de la Valbonne.
- Maintenir en périphérie du projet une bande enherbée et y planter des haies multi-strates de façon à maintenir une continuité arborée ;
- Maintenir autant que possible des surfaces non imperméabilisées

1-5-2 Impact sur les terres agricoles

Le projet a très peu d'incidence sur l'activité agricole au regard de sa proximité immédiate avec l'enveloppe urbaine et de la nature de l'occupation des sols sur cette parcelle agricole (culture dédiée aux céréales).

Sachant que la SAU totale utilisée par l'exploitant s'élève à 178 ha, la zone d'étude intercepte 0.22% de la SAU de l'agriculteur exploitant la parcelle. Le secteur du projet représente 0.06% de la zone agricole du territoire ;

La commune ne possède pas d'autre espace répondant aux mêmes enjeux de développement avec un moindre impact sur le fonctionnement de l'activité agricole.

1-6 Justification du choix du projet et de sa localisation

La mobilité constitue un enjeu important pour le territoire communal et intercommunal.

1-6-1 Une situation stratégique

Le trafic routier et autoroutier autour de l'aire de l'aire de covoiturage est important. Les principaux flux domicile travail se font principalement en lien avec la Métropole de Lyon et sont en constante augmentation (entre 2010 et 2015, l'A42 a vu son nombre de véhicules augmenter de 9,6 % avec plus de 56 800 VL et PL par jour en 2015).

Le secteur est marqué par le croisement de plusieurs axes autoroutiers à l'approche de la métropole souvent congestionnés aux heures de pointe notamment entre A46 et A42.

De plus, le secteur est marqué par la présence de l'axe ferroviaire Lyon – Ambérieu, particulièrement sollicité avec un nombre de voyageurs qui a beaucoup augmenté ces dernières années sur les principales gares dans un contexte de forte pression urbaine et de saturation des axes routiers en périphérie lyonnaise (gare de Montluel : 1818 voyageurs/jour en 2017, 723 voyageurs/jour pour la gare de La Valbonne). Le site est encadré par deux gares de niveau régional que sont les gares de Montluel (à 4km soit 6 min) et de la Valbonne (à 2 km soit 4 min). De plus, elle se trouve à 10 km de la gare de Meximieux (12 min).

L'aire de covoiturage bénéficie ainsi d'un positionnement stratégique, à proximité directe d'un accès autoroutier et de zones d'activités économiques conséquentes (parc d'activités ARKEMA, parc d'activité du front de Bandière).

1-6-2 Une contribution à la réduction du trafic routier et à la mise en place de modes doux de déplacement

Dans ce contexte, l'aménagement du parking de covoiturage répond à plusieurs objectifs à savoir :

- Prendre en compte les dynamiques démographiques et économiques du territoire en apportant des réponses aux besoins de déplacements domicile-travail ;
- Faciliter les déplacements pour toutes les parties prenantes du territoire de la 3CM afin de fluidifier le trafic routier ;
- Encourager les déplacements modes doux en incitant l'utilisation du vélo, transports collectifs
- Faciliter le stationnement aux abords de l'axe autoroutier et des zones d'activités ;
- Réduire les émissions de GES en mutualisant les modes de déplacements
- Répondre à la mise en œuvre d'une stratégie globale et prospective de l'aménagement du territoire portée à l'échelle du SCOT BUCOPA.

L'augmentation prévisible des trafics motorisés, au regard des perspectives d'évolutions démographiques et économiques du territoire et des déplacements domicile-travail massifs essentiellement polarisés par la Métropole de Lyon, et des nuisances associées (pollution sonore et atmosphérique, congestion aux entrées d'agglomération en heure de pointe...) justifie la pertinence d'aménagement permettant de limiter l'autosolisme. La réduction de cet autosolisme pour lequel l'aire de covoiturage participe, est soutenue par une ligne de transport à la demande reliant la gare de la Valbonne à la gare de Montluel, et par les axes stratégiques du plan de mobilité simplifié de la 3CM en cours d'élaboration.

L'aire de covoiturage constitue ainsi une réponse pour désengorger et fluidifier le trafic routier mais aussi pour promouvoir les modes doux et l'intermodalité (proximité avec la gare SNCF de la Valbonne). Son implantation sur la commune de Balan au niveau de la RD 1084 et de la sortie n°6 de l'A42 contribuera à la réduction des temps et distance de déplacement. De plus, les opportunités de développement futur (densification de l'est lyonnais, développement économique...) ainsi que les évolutions réglementaires (ZFE par exemple) et sociétales (pratique du covoiturage et infrastructures de transports structurants ...) convergent à démontrer la pertinence d'une aire de covoiturage en entrée d'agglomération lyonnaise.

Profitant d'un foncier disponible situé en bordure de la RD 1084, il est mentionné, dans le dossier, qu'aucune étude de scénarii à l'échelle du PLU n'a été réalisée. Et que, par ailleurs, le parking de covoiturage étant déjà réalisé, l'analyse des solutions alternatives n'a pas été mise en place.

Cet emplacement présente l'intérêt de ne présenter aucun enjeu environnemental, paysager ou agricole fort.

Des mesures et préconisations ont toutefois été proposées dans le cadre de la présente évaluation environnementale. Ces mesures permettent ainsi de réduire les incidences du projet sur l'environnement voire d'améliorer cet équipement dans son environnement global.

2– ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

Par ordonnance en date du 14 septembre 2023 de Madame la Présidente du Tribunal administratif, j'ai été désignée Commissaire enquêteur pour conduire cette enquête publique.

Par arrêté communal en date du 9 octobre 2023 l'enquête publique a été ouverte et s'est déroulée du samedi 4 novembre 2023 au lundi 4 décembre 2023 inclus. soit une durée de 30 jours consécutifs- dans les formes déterminées par les articles R.123-1 à R.123-27 du code de l'environnement.

2-1 Information et publicité sur l'enquête publique

L'avis d'enquête publique est paru dans les journaux « le Progrès » et « La Voix de l'Ain » diffusés dans le département de l'Ain 15 jours avant le début de l'enquête, et dans les 8 jours qui suivent la date de début de l'enquête, conformément à la réglementation en vigueur.

L'avis d'enquête a été publié le site internet de la commune.

L'avis d'enquête publique a été mis dans les délais impartis sur les tableaux d'affichage municipal, et sur le panneau lumineux situé au centre du village. La commune a communiqué sur son site internet, et sur l'application Panneau Pocket.

Un avis d'enquête publique a été affiché à proximité du site par les services de la commune.

2-2 Organisation de l'enquête

En amont de l'enquête, j'ai été en contact à plusieurs reprises pour l'organisation de l'enquête, avec Madame Nesterovitch, Secrétaire Générale de la mairie et ai rencontré le 29 septembre lors d'une réunion Monsieur Méant, Maire de Balan pour faire le point sur le dossier présenté à l'enquête publique.

J'ai paraphé les différentes pièces des dossiers d'enquête publique et le registre d'enquête le 23 octobre. Le registre d'enquête a été ouvert par Monsieur le maire.

J'ai réalisé une visite du site du parking de covoiturage le 23 octobre.

Le dossier d'enquête publique était consultable sur le site internet de la commune.

Pendant toute la durée de l'enquête, un exemplaire du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête papier pour consigner les observations du public, ont été tenus à disposition de celui-ci, aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie de Balan. Un poste informatique pouvait être aussi mis à disposition du public. Les observations du public pouvaient être adressées par mail à l'attention du commissaire enquêteur.

Les observations et propositions du public pouvaient également être adressées au commissaire-enquêteur, par correspondance, à l'adresse postale de la mairie de Balan

2-3 Déroulement de l'enquête

Les dates des permanences effectuées en mairie par le commissaire enquêteur ont été les suivantes :

- samedi 4 novembre 2023 de 9h à 12h,
- mercredi 18 novembre 2023 de 9h à 12h,
- lundi 4 décembre 2023 de 14h30 à 17h30

L'enquête s'est déroulée normalement, sans incident mais aucun public ne s'est présenté lors de mes permanences.

Le registre d'enquête mis à la disposition du public à la mairie de Balan a été signé et clôturé par Monsieur le Maire à la fin de l'enquête le lundi 4 décembre 2023 à 17h30. À l'issue de la dernière permanence, j'ai pris possession du registre.

Aucune observation n'a été enregistrée sur le registre d'enquête.

Conformément à l'article R.123-18 du code de l'environnement, j'ai transmis en main propre un procès-verbal de synthèse relatant mes questions ainsi que le déroulement de l'enquête à Monsieur le Maire le 12 décembre 2023.

La commune de Balan m'a répondu par mail et par courrier le 22 décembre.

3- AVIS DES SERVICES ET COLLECTIVITÉS CONSULTÉS

La réunion d'examen conjoint présidée par le maire de Balan a eu lieu le 9 octobre 2023.

Les avis du département de l'Ain, de la préfecture, de la CCI de l'Ain, et du SCoT BUCOPA sont parvenus avant la réunion. La Chambre d'Agriculture de l'Ain a envoyé son avis après la réunion de l'examen conjoint.

La Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA) de l'Ain n'a pas laissé d'avis, et la commune de Béligneux n'a fait aucun retour.

La procédure de déclaration de projet portant sur le parking de covoiturage à proximité de l'échangeur n°6 Balan/Dagneux s'effectue en parallèle de la modification n°4 du PLU de Balan. Il est indiqué que la commune de Balan et les deux bureaux d'études missionnés sur les deux procédures en cours devront porter une attention particulière au calendrier des deux procédures afin de les intégrer dans la forme finale du PLU de Balan, dont leur approbation finale pourrait s'effectuer à des dates rapprochées.

3-1 Avis du Département de l'Ain

Le Département n'a pas d'observation à transmettre sur ce dossier

3-2 Avis de la Direction départementale des territoires

La Préfecture émet un avis favorable mais constate que le parking est déjà en fonction depuis plus d'un an et regrette que ce dossier de mise en compatibilité, intervienne après la réalisation du projet. « La démarche itérative de l'évaluation environnementale s'en trouve fragilisée ».

Sur le fond, cette aire offre une alternative à la voiture individuelle avec les rabattements sur les gares de la Valbonne, Montluel ou Meximieux. En ce sens, elle répond favorablement aux enjeux de réduction de l'usage de la voiture notamment pour les trajets domicile-travail.

3-3 Avis Chambre d'Agriculture de l'Ain

L'avis favorable en date du 9 octobre sans autre remarque de la Chambre peut être mentionné même si arrivé après la réunion d'examen conjoint.

3-4 Avis du syndicat mixte Bugey Côtière Plaine de l'Ain (BUCOPA)

Le BUCOPA confirme que ce projet est parfaitement compatible avec les orientations et prescriptions du SCoT en matière de développement des parkings de covoiturage prévu par l'action 2.1.4 du SCoT « promouvoir les modes de déplacement alternatifs à la voiture » qui demande expressément aux collectivités locales de développer les aires de covoiturages.

3-5 Avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie

L'avis de la CCI sur ce projet, qu'elle avait donné en décembre 2020, reste inchangé.

"Ce projet aura un impact positif pour les déplacements des salariés. Néanmoins, il convient de bien s'assurer que ce projet n'entre pas en contradiction avec les dispositions du Plan de Prévention des Risques Technologiques du site industriel d'Arkema, afin de ne pas impacter le fonctionnement de cette entreprise. Toutes les mesures nécessaires doivent être prises pour respecter cette servitude".

3-6 Avis des communes de Dagneux et de Bressoles

Les communes de Bressoles et de Dagneux émettent un avis favorable. Ces 2 communes expriment cependant le souhait d'un raccordement au parking de covoiturage de Balan à sa commune via les modes doux, afin que son territoire puisse bénéficier de cette aire de covoiturage.

3-7 Avis de la communauté de communes de la Côtière à Montluel

La 3CM émet un avis favorable. Le président de la communauté de communes de la Côtière à Montluel expose que le projet d'aire de covoiturage de Balan s'inscrit dans un projet de développement à l'échelle du territoire de la 3CM sur la création de plusieurs parkings de covoiturage le long de la route départementale RD 1084, afin de créer une ligne de covoiturage active

Le président de la 3CM confirme qu'il existe actuellement un Schéma Directeur des Itinéraires modes doux sur le territoire mais qui n'inclue pas d'itinéraires vers les communes de Bressoles et Dagneux depuis le parking de covoiturage de Balan. Il retient qu'il s'agit d'une idée à développer pour le futur.

Tous les avis sont favorables ou considérés comme tels

4- Avis de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe)

« Cet avis porte sur la qualité du rapport environnemental, et sur la prise en compte de l'environnement par le plan ou document...L'avis ne lui est ni favorable, ni défavorable et ne porte pas sur son opportunité. »

C'est le 2e avis de la MRAe sur ce projet qui avait déjà délibéré le 17 février 2021. Cet avis précisait que le dossier présenté était insuffisant, car il ne comprenait pas d'évaluation environnementale.

Pour l'Autorité environnementale, les principaux enjeux environnementaux concernant ce projet de mise en compatibilité de PLU demeurent identiques à ceux soulignés lors du précédent avis :

- les risques naturels et technologiques;
- les espaces naturels, la biodiversité et les continuités écologiques;
- la mobilité

Le projet de parking est déjà réalisé. L'évaluation environnementale a été menée postérieurement à la réflexion d'évolution du PLU, ce qui ne permet pas de bénéficier de la démarche itérative de l'évaluation environnementale visant à assurer la prise en compte des enjeux environnementaux dès la phase amont de la réflexion.

L'Autorité environnementale recommande principalement :

Pour ce qui concerne les risques naturels et technologiques :

Rendre plus lisible le zonage de l'OAP concernée par le périmètre du PPRT

Pour ce qui concerne les milieux naturels et la biodiversité :

-Comme souligné, les carences de l'état initial ne permettent pas d'apprécier la bonne prise en compte de l'enjeu relatif aux milieux naturels et à la biodiversité, la rédaction de l'OAP est peu prescriptive sur l'importance à accorder aux espaces végétalisés, et serait à renforcer.

-La prise en compte dans l'évaluation des incidences des projets de développement de zones d'aménagement à proximité ;

Pour ce qui concerne la mobilité,

-de compléter l'état initial par des éléments détaillés relatifs aux dispositifs d'intermodalité existants.

5-OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR ET RÉPONSES DE LA COMMUNE

5-1 Enjeux de mobilité et déplacement

La mise en œuvre des dispositifs d'intermodalités évoqués dans le dossier -covoiturage, transport en commun, déplacement à vélo-dans lesquels prend place ce parking de covoiturage à proximité de l'échangeur n°6 Dagneux Balan, a-t-elle avancé et sur quels points ?

Réponse de la commune :

Aujourd'hui, ce parking est à présent desservi par :

- La ligne n° 132 (Lyon - Bourg en Bresse) / Ligne de transport urbain de la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- La ligne n° 171 (Lyon - Montluel) / Ligne de transport urbain de la Région Auvergne-Rhône-Alpes :
- La ligne 'La Costellane' / Ligne régulière de la Communauté de Commune de la Côtière à Montluel (3CM). Les horaires de cette ligne sont optimisés pour assurer les correspondances avec les TER en provenance et à destination de Lyon ou d'Ambérieu ;
- La ligne de transport à la demande de la 3CM ;

La 3CM a élaboré en 2023 un plan de mobilité simplifié (PDMS), dont l'objectif est de définir une nouvelle feuille de route en matière de mobilité et de mieux répondre aux besoins des usagers dans les années à venir.

Ainsi, il est prévu :

- D'implanter une borne de recharge pour véhicule électrique
- De mettre en place une consigne vélo
- De mettre en place des caméras de vidéosurveillance
- De réaliser un marquage de places de dépose minute
- D'améliorer la signalétique directionnelle depuis le giratoire de la Montée de Béligneux
- De mettre en place un abri bus avec relais d'information mobilité au droit de la RD1084
- De mettre en place d'un panneau d'information service au sein du parking
- De sécuriser les cheminements piétons et cyclables sur deux kilomètres autour du parking

Le commissaire enquêteur prend acte de la réponse du pétitionnaire

5-2 Avancements des aménagements prévus à proximité de l'aire de covoiturage :

Réponse de la commune

La signalétique a été mise en place (classique et numérique) et les utilisateurs disposent d'applications numériques pour organiser et optimiser leurs déplacements.

Ainsi, la communauté 'La Côtière' a été créée sur l'application 'Movici' de la Région Auvergne-Rhône-Alpes' et les administrés sont encouragés à utiliser d'autres sites de covoiturage tels que Blablacar, IDVROOM ou Mobicoop.

L'objectif étant de faciliter la mise en relation des habitants et des salariés qui souhaitent effectuer des trajets à destination, en provenance ou interne au territoire de la 3CM ou pour des trajets de longue distance. Ces applications rendent l'usage des infrastructures dédiées au covoiturage coutumier.

Les aménagements cyclables sont programmés dans le cadre du PDMS de la 3CM et devraient rapidement bénéficier à ce parking de covoiturage. L'objectif étant de créer un réseau cyclable cohérent et mettre à disposition des usagers tous les équipements facilitant leur utilisation.

Le commissaire enquêteur prend acte de la réponse du pétitionnaire

5-3 Précisions sur l'opération d'aménagement programmée -OAP-

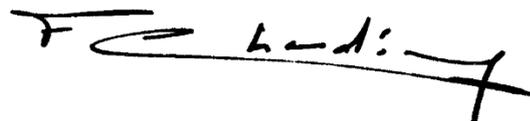
Réponse de la commune

Les accès et les aménagements paysagers ont été réalisés et conviennent aux attentes de la commune. Un bassin de rétention et une noue paysagère ont été créés à l'Est du parking afin de gérer les eaux pluviales.

Le commissaire enquêteur préconise dans l'objectif de renforcer les prescriptions de l'OAP : une mesure de protection de la haie bocagère créée en limite ouest au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme ainsi qu'une liste des espèces locales à privilégier qui pourrait être ajoutée en annexe.

Le commissaire enquêteur

Françoise Chardigny



ANNEXES

-PV DE SYNTHÈSE REMIS AU PÉTITIONNAIRE

-RÉPONSE DU PÉTITIONNAIRE